

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 SEPTEMBRE 2013**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 27 juin 2013. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose l'étude de la motion déposée par Monsieur Dhumeaux sur la loi ALUR et plus particulièrement son article 63 sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (en cours d'examen au parlement). Le conseil accepte à l'unanimité.

### **Dates de Convocation**

20/09/13

L'an Deux Mille Treize

Le 26 septembre, à 20 H 30

à Spay

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.

### **Nombre de Conseillers**

En exercice : 44

Présents : 33

Votants : 33

Etaient présents : Mmes SALINAS, BOG, COULEE, CERISIER, SEPTSAULT, BARRIER, COUPRY, MONTHEARD, SPY et Mrs DUTERTRE, N'DAMITE, CORBIN, FRANCO, BERGUES, DHUMEUX, NICOLLE, DECARPES, GUEHERY, TRIDEAU, GODEFROY, OLIVIER, TELLIER, LE QUEAU, BONHOMMET, LEROUX, BOISARD, MROZOWSKI, POIRRIER, TOUET, GABAY, HUVELINE, JOUSSE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes GOUET, FRANCAIS, HERVE, TAUREAU, DESILLE, CHARTEREAU, COUET et Mrs LEFEUVRE, HERVE, LUSSEAU, RIBEMONT, FORISSIER, LELOUP, GARNIER, LAMY, LEGROUX sont remplacés par leur suppléant Mmes SEPTSAULT, MONTHEARD, SPY et Mrs DUTERTRE, OLIVIER.

Mmes GOUET, HERVE, TAUREAU, DESILLE, CHARTEREAU, COUET et Mrs LUSSEAU, RIBEMONT, FORISSIER, LELOUP, LEGROUX ne sont pas remplacés.

Etaient également présents : Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale et Mme Delphine Ollivier, Rédacteur.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude JOUSSE.

### **□ Préambule**

Monsieur le Président informe le conseil de communauté qu'il met fin à ses fonctions publiques et qu'ainsi, il ne se présentera pas aux élections municipales de 2014 et par conséquent, il ne sera plus conseiller communautaire.

Il explique qu'après 25 ans de fonction d'élus et 2 mandats de Maire sur la Commune de Voivres lès le Mans, presque 2 mandats de Président de la Communauté de communes, il choisit par déontologie de passer la main pour une alternance et un renouvellement des élus. Il dit avoir passé du « bon temps » à assumer ces divers mandats et avoir fait du bon travail ce qui a sollicité beaucoup d'investissement personnel. Il ajoute qu'il éprouve une certaine lassitude et un certain « ras le bol » face à une administration tatillonne et normée. Il conclut qu'il faudrait inventer le concept d'administration raisonnée après celui de l'agriculture raisonnée.

### **□ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ Administration générale / Finances

- Afin d'assurer la continuité du service Accueil/Administration générale pendant la période des congés annuels, recrutement d'un Adjoint Administratif, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions principales : Accueil et information des usagers : accueil téléphonique et physique, réception des fournisseurs, informations des usagers / Secrétariat des services communautaires : Préparation et répartition du courrier - Convocations des réunions - Invitations, envois en nombre, photocopies, frappe de courriers, ... - Relecture des documents (lettres, rapports, ...),

gestion du parapheur des signatures - Tenue de l'agenda commun - Mise à jour de la documentation.

✓ Missions secondaires : Comptabilité des services (exécution des budgets) : Vérification des factures après visa du service - Exécution des titres et mandats - Classement des factures - Préparation des bons de commande après vérification des crédits par le service,.../ Autres : Gestion des fournitures administratives - Tenue de la bourse du logement (inscription, mise à jour et diffusion des offres et demandes) - Gestion des congés / récupération / RTT et demandes d'emploi spontanées.

✓ Durée et temps de travail en 2013 : les lundis 22 juillet 12, 19, 26 août, 7 heures quotidiennes / les jeudis 18 et 25 juillet 1<sup>er</sup>, 8, 22, 29 août, 7 heures quotidiennes / les vendredis 19 et 26 juillet, 2, 9, 23, 30 août, 7 heures quotidiennes.

✓ Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

- Sur proposition de Monsieur le Receveur Percepteur, d'admettre en non-valeur sur le budget général les montants suivants pour les créances suivantes :

Nom du redevable	Objet	Année	Montant
BENOIT Jimmy	Multiaccueil	2012	2,40 €
BOUCHET Philippe	Multiaccueil	2012	0,20 €
CHAHWEKILIAN Philippe	Multiaccueil	2012	1,08 €
CHAHWEKILIAN Philippe	Multiaccueil	2012	0,72 €
CHAHWEKILIAN Philippe	Multiaccueil	2012	1,44 €
CHOPIN Mickaël	Multiaccueil	2012	3,60 €
DESCHENET Nicolas	Ecole de musique	2012	0,33 €
FOFANA Inza	Multiaccueil	2012	1,29 €
FOFANA Inza	Multiaccueil	2012	1,50 €
GOUERI Fabrice	Multiaccueil	2012	0,64 €
JEGOU Alain	Multiaccueil	2011	1,84 €
JEGOU Alain	Multiaccueil	2011	0,46 €
JEGOU Alain	Multiaccueil	2011	0,92 €
LANDRY Aurore	Multiaccueil	2012	0,36 €
LEGOUAS	Multiaccueil	2012	0,36 €
LIMA	Multiaccueil	2012	1,08 €
MARTIN	Multiaccueil	2011	2,45 €
PIVERT Sébastien	Multiaccueil	2012	6,24 €
ROCTON	Multitaccueil	2012	0,72 €
THIERY Sylvain	Multiaccueil	2012	2,92 €
	<b>Liste n° 800551415</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 ,55 €</b>

- Afin d'assurer la continuité du service Accueil/Administration générale dans l'attente du recrutement d'un agent permanent, embauche d'un Adjoint Administratif, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions principales :

- Accueil et information des usagers : accueil téléphonique et physique, réception des fournisseurs, informations des usagers.

- Secrétariat des services communautaires : Préparation et répartition du courrier / Convocations des réunions / Invitations, envois en nombre, photocopies, frappe de courriers, ... / Relecture des documents (lettres, rapports, ...), gestion du parapheur des signatures / Tenue de l'agenda commun / Mise à jour de la documentation.

✓ Missions secondaires :

- Comptabilité des services (exécution des budgets) : Vérification des factures après visa du service / Exécution des titres et mandats / Classement des factures / Préparation des bons de commande après vérification des crédits par le service,...
  - Autres : Gestion des fournitures administratives / Tenue de la bourse du logement (inscription, mise à jour et diffusion des offres et demandes) / Gestion des congés / récupération / RTT et demandes d'emploi spontanées.
  - ✓ Durée et temps de travail en 2013 : Les lundis 2, 9 septembre, 7 heures quotidiennes / Les jeudis 5, 12 septembre, 7 heures quotidiennes / Les vendredis 6, 13 septembre, 7 heures quotidiennes.
  - ✓ Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.
  - Afin d'assurer la continuité du service Accueil/Administration générale dans l'attente du recrutement d'un agent permanent, embauche d'un Adjoint Administratif, aux conditions principales suivantes :
    - ✓ Missions principales :
      - Accueil et information des usagers : accueil téléphonique et physique, réception des fournisseurs, informations des usagers.
      - Secrétariat des services communautaires : Préparation et répartition du courrier / Convocations des réunions / Invitations, envois en nombre, photocopies, frappe de courriers, ... / Relecture des documents (lettres, rapports, ...), gestion du parapheur des signatures / Tenue de l'agenda commun / Mise à jour de la documentation.
    - ✓ Missions secondaires :
      - Comptabilité des services (exécution des budgets) : Vérification des factures après visa du service / Exécution des titres et mandats / Classement des factures / Préparation des bons de commande après vérification des crédits par le service,...
      - Autres : Gestion des fournitures administratives / Tenue de la bourse du logement (inscription, mise à jour et diffusion des offres et demandes) / Gestion des congés / récupération / RTT et demandes d'emploi spontanées.
    - ✓ Durée et temps de travail en 2013 : Les lundis 16, 23, 30 septembre et 7, 14 octobre, 7 heures quotidiennes / Les jeudis 19, 26 septembre et 3, 10, 17 octobre, 7 heures quotidiennes / Les vendredis 20, 27 septembre et 4, 11, 18 octobre, 7 heures quotidiennes.
    - ✓ Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.
  - ✓ Culture
    - Autorisation de Monsieur le Président à solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour l'acquisition de mobilier et de matériel périscolaires ainsi que de matériel pour les mini-camps des ALSH d'août comme suit :
      - ✓ Mobilier et matériel pour 10 accueils périscolaires (Chemiré le Gaudin, Etival lès le Mans, Fercé sur Sarthe, Fillé sur Sarthe, Louplande, Parigné le Pôlin, Roëzé sur Sarthe, Spay, La Suze sur Sarthe et Voivres lès le Mans), pour un montant prévisionnel de 15 445,31 € HT,
      - ✓ Matériel de camping pour les mini-camps dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'août 2013, pour un montant de 5 463,58 € HT. Soit un total de 20 909,89 € HT.
- Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Mobilier et matériel périscolaires	15 445,31 €	CAF (30 % du budget sollicité)	6 272,00 €
Matériel mini-camps	5 463,58 €	Communauté de communes	14 637,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 909,89 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 909,89 €</b>

- Vu la convention de partenariat signée avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Tours Angers le Mans pour accueillir des étudiants en 2012/2013/2014 en résidence au centre d'art de l'île MoulinSart, au titre d'un stage, signature d'une convention de stage entre la Communauté

de communes, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Tours Angers le Mans et Zhuo QI de l'école des Beaux-Arts du Mans, Lada NEOBERDINA de l'école des Beaux-Arts du Mans, Arthur CHIRON de l'école des Beaux-Arts d'Angers. Les principales dispositions de ces conventions de stage sont les suivantes : Période de stage : du 1<sup>er</sup> au 28 juillet 2013 / Sujets de stage : Production d'une œuvre artistique / Gratification : 12,5 % du plafond de la sécurité sociale par heure de stage effectuée / Durée hebdomadaire de travail : 35 heures / Logement : Mise à disposition gratuite dans les résidences du centre d'art pendant la période du stage / Frais de déplacement : remboursement à hauteur maximum de 65 € / stagiaire.

- Signature d'une convention avec le Chainon / FNTAV selon les principales caractéristiques suivantes :

✓ La Communauté de communes s'engage :

- A soutenir financièrement le Chainon / FNTAV pour la programmation suivante :

Compagnie	Spectacle	Horaires
Théâtre du Vide Poches / Bonnegarde (40)	Le chapiteau de la famille Zygote	15 h 00 - 15 h 50
Garniouze Inc. / le Faget (31)	Rictus	16 h 00 - 17 h 40
Théâtre du Vide Poches / Bonnegarde (40)	Le chapiteau de la famille Zygote	18 h 00 - 18 h 50
Les Dénicheurs / Caen (14)	Saucissons Zé Raretés de la chanson rétro	20 h 30 - 22 h 00

et de la façon suivante :

Compagnie	Spectacle	Spectacle TTC tarif Chainon	Frais déplacement	Frais hébergement	Frais repas	SACE M 8,8 %	SACD 12 %
Théâtre du Vide Poches	Le chapiteau de la famille Zygote	1 000,00 €	812,00 €	60,30 €	34,20 €	/	120,00 €
Garniouze Inc.	Rictus	1 899,00 €	778,97 €			/	227,88 €
Les Dénicheurs	Saucissons Zé Raretés de la chanson rétro	1 582,50 €	176,00 €			/	/
		4 481,50 €	1 766,97 €	60,30 €	34,20 €	0	347,88 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 690,85 €</b>					

Une aide financière de la Région des Pays de la Loire est accordée au Chainon/FNTAV sur cette programmation, à hauteur de 1 300 € (800 € pour le spectacle de la compagnie Garniouze Inc., 300 € pour le spectacle de la compagnie Les Dénicheurs, 200 € pour le spectacle de la compagnie du Théâtre du Vide-Poche). Le soutien financier de la Communauté de communes s'élèvera au coût de la programmation déduction faite du montant de l'aide financière de la Région des Pays de la Loire sur le volet artistique de chaque spectacle, soit au total : 5 390,85 €.

- Assurer l'organisation technique, sur place, de la programmation : Accueils des artistes-compagnies / Logement et restauration des artistes, tel que convenu aux contrats / Mise à disposition de matériel aux compagnies, tel que convenu aux contrats / Fournir le lieu de représentation en ordre de marche et en garantir la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et d'environnement. Mettre également à disposition le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations tel que mentionné dans la fiche technique de chaque spectacle. Assurer en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité en cas de besoin.

✓ Le Chainon / FNTAV s'engage à :

- Etablir et signer les contrats avec les compagnies retenues (Le Théâtre du Vide Poches / Garniouze Inc / Les Dénicheurs) dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- Procéder aux déclarations nécessaires de droits d'auteur : Règlement des droits SACEM/SACD.
- Communiquer sur la programmation : Prendre en charge la communication de la programmation dans le cadre de la communication globale en faveur de l'opération Chainon en Région / S'assurer d'avoir obtenu les droits nécessaires auprès des compagnies retenues, pour la diffusion des spectacles, la réalisation des supports de communication et les éventuelles exploitations ultérieures / Citer la Communauté de communes dans tous les supports de communication réalisés dans le cadre de la programmation et auprès de la presse ;
- Signature d'un contrat avec le TSO (Tours Soundpainting Orchestra) pour le projet structurant développé à l'école de musique en 2013/2014 le « Soundpainting ». Les principales dispositions de ce contrat sont les suivantes :

✓ Obligations du TSO :

- Fournir une formation de soundpainting en direction des enseignants de l'école de musique, soit 10h réparties sur 2 journées (10 octobre 2013 10h-12h30 et 13h30-16h / 28 novembre 2013 10h- 12h30 et 13h30-16h00).
- Fournir une formation de soundpainting ainsi qu'un travail sur le répertoire d'extraits de musique des Beatles en direction des élèves de l'école de musique, soit 6h réparties sur 2 demi-journées (date à définir dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire).
- Fournir une répétition avec la participation de 3 artistes du TSO, en direction des élèves de l'école de musique soit 3h (date à définir dans le courant du mois d'avril ou mai 2014).
- Fournir une répétition générale avec l'ensemble des participants (élèves + 12 artistes du TSO + chef d'orchestre du TSO) soit 2h le 24 mai 2014 dans la salle polyvalente de la Suze sur Sarthe.
- Fournir la représentation du spectacle « Soundpainting – Tribute to the Beatles » avec les élèves, le samedi 24 mai 2014 à la salle Polyvalente de La Suze sur Sarthe.

Le TSO fournit le spectacle entièrement monté et assume la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le TSO fournit :

- Au plus tard le 31 janvier 2014 les éléments nécessaires à la publicité du spectacle ainsi que la fiche technique du spectacle,
  - Préalablement à la signature du présent contrat, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle s'il y a lieu.
  - Si le TSO estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose la Communauté de communes du Val de Sarthe, il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.
- ✓ Obligations de la Communauté de communes :
- Elle fournit le lieu de représentation en ordre de marche.
  - Elle a à sa charge les droits d'auteurs et en assure le paiement.
  - Elle est responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives requises.
  - En matière de publicité et d'information, elle s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

- Elle met à disposition des artistes : des loges, des repas les jours des formations ainsi que le déjeuner et le dîner de la journée du concert.
- ✓ Prix de la prestation de service : 4 792 € TTC (rémunération des artistes pour la formation et les répétitions 1 090 €, rémunération des artistes pour la représentation du spectacle 3 120 €, frais de déplacements 10 A/R Tours/La Suze sur Sarthe 582 euros).
- ✓ Assurances
  - Le TSO est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
  - La Communauté de communes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.
- Afin d'assurer temporairement les cours de guitare classique à l'école de musique communautaire, recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe option musique, aux conditions principales suivantes :
  - ✓ Missions : Chargé de l'enseignement de la guitare classique / Chargé du développement de cet enseignement au niveau de la Communauté de communes du Val de Sarthe / Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement.
  - ✓ Durée et temps de travail : Du 1<sup>er</sup>/09 au 30/09/2013, 6 heures hebdomadaires.
  - ✓ Rémunération : Grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.
- Signature d'un contrat avec l'artiste photographe et vidéaste Amélie Labourdette pour la mise en place de la résidence « écritures de lumière » pendant l'année scolaire 2013-2014. Les principales dispositions de ce contrat sont les suivantes :
  - ✓ Objet : Intervention en milieu scolaire et accueils de loisirs dans le cadre de la résidence « écritures de lumière ».
  - ✓ Durée : Intervention en milieu scolaire et accueils de loisirs : de mars à juin 2014 (présence décembre 2013 et janvier 2014 pour formation enseignants et réunions avec enseignants) / Exposition : de juillet à août 2014.
  - ✓ Montant total 8 000 € TTC, détaillé comme suit : Forfait artiste : 3 500 € TTC / Forfait frais de production : 3 000 € TTC / Forfait frais d'installation : 1 000 € TTC / Forfait frais de déplacement : 500 € TTC.
- Autorisation donnée à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le projet de résidence « Ecritures de lumière ». Le budget prévisionnel de la résidence « écritures de lumière » est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant TTC</b>
Forfait artiste	3 500.00 €
Forfait frais de production	3 000.00 €
Forfait frais d'installation	1 000.00 €
Forfait frais de déplacement	500.00 €
Formation enseignants / visites d'un lieu d'exposition pour les enfants-jeunes	2 000.00 €
Actions de communication (catalogue de la résidence, affiche, carte postale d'exposition, vernissage d'exposition)	1 800.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 800.00 €</b>

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
Etat / Direction Régionale des Affaires Culturelles Pays de la Loire	7 000.00 €
Communauté de communes du Val de Sarthe	4 800.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 800.00 €</b>

- La signature d'une convention avec le Club d'Animation Loisirs (CAL) de Fercé sur Sarthe pour l'organisation technique de spectacles vivants dans le cadre du Chainon en Région. Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

✓ La Communauté de communes s'engage à :

- Programmer les spectacles suivants à Fercé-sur-Sarthe et les prendre en charge financièrement :

<b>Compagnie</b>	<b>Spectacle</b>	<b>Horaire</b>
Théâtre du Vide Poches / Bonnegarde (40)	Le chapiteau de la famille Zygote	15 h 00 - 15 h 50
Garniouze Inc. / le Faget (31)	Rictus	16 h 00 - 17 h 40
Théâtre du Vide Poches / Bonnegarde (40)	Le chapiteau de la famille Zygote	18 h 00 - 18 h 50
Les Dénicheurs / Caen (14)	Saucissons Zé Raretés de la chanson rétro	20 h 30 - 22 h 00

- Prendre en charge l'organisation technique : Logement-restauration des artistes / Mise à disposition de matériel au CAL, pour les besoins des compagnies, pour l'organisation de l'espace buvette, repas / Mise à disposition d'un véhicule au PARTENAIRE TECHNIQUE pour le transport de matériel.

- Communiquer sur la programmation : Prendre en charge financièrement la réalisation des supports de communication de la programmation entrant dans le cadre de la communication globale en faveur de l'opération Chainon en Région : Affiche, flyer, bâche-kakémono / Prendre en charge les relations presse : réalisation d'un dossier de presse, organisation d'une conférence de presse / Faire mention du CAL sur tous les supports de communication.

- Avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques matériels liés à la diffusion des spectacles. Avoir souscrit, pendant la période de mise à disposition de l'espace où aura lieu le spectacle, une assurance dommages aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

✓ Le CAL s'engage à :

- Assurer l'organisation technique, sur place, de la programmation : Accueil des artistes et compagnies / Mise en place de matériel aux compagnies / Fourniture du lieu de représentation en ordre de marche et en garantir la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et d'environnement / Mise à disposition du personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations.

- Assurer l'organisation technique, sur place, de l'espace buvette / restauration : Mise en place du matériel nécessaire / Achat des boissons, confection des repas, enregistrement des réservations pour les repas, encaissement des recettes / Fourniture à la Communauté de communes d'un bilan financier, signé, des dépenses et recettes de l'espace buvette / restauration.

- Assurer la diffusion, dans la Commune de Fercé sur Sarthe, fin de semaine 36-début de semaine 37, des supports de communication suivants : Affiches, Flyers et Bâche kakémono.

- Déclarer auprès de son assureur l'organisation technique qui lui revient.

- Signature d'un avenant à la convention avec l'association Sauce improbable pour la réalisation de cours de violon à l'école de musique. Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

✓ L'article 5 de la convention mentionnée ci-dessus est modifié comme suit : Prolongation de la convention du 5 septembre au 12 octobre 2013.

✓ L'article 6 de la convention mentionnée ci-dessus est modifié comme suit : 18 heures de répétition pour le mois de septembre 2013, ce qui représente un montant de 576 € (32 € / heure).

La prestation du mois d'octobre 2013 sera régularisée sur la convention à intervenir pour l'année scolaire 2013-2014.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

- Signature des conventions de mise à disposition du service culture-école de musique au profit des Communes d'Etival lès le Mans, Spay et La Suze sur Sarthe aux conditions principales suivantes :

✓ **Objet** : Mise à disposition du service intercommunal culture-école de musique afin d'assurer l'activité percussion à destination des enfants inscrits aux activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires.

✓ **Nature des fonctions exercées par le service mis à disposition** :

Les missions confiées à l'Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) de l'école de musique sont : Préparation du contenu des interventions / Conseils à la Commune sur le matériel de percussions à acquérir / Encadrement des groupes d'enfants et sensibilisation à l'activité musicale percussion.

✓ **Service mis à disposition** :

Le service Culture (école de musique) de la Communauté de communes met à disposition :

- Monsieur Stéphane CORSALETTI Agent de catégorie B, grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.

- Les périodes, les jours et le nombre d'heures concernés seront les suivants :

	<b>Période</b>	<b>Jour</b>	<b>Heure</b>
<b>Spay</b> Ecole publique élémentaire Albert Grégoire	1 <sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2013-2014 d'octobre à décembre	mardis et vendredis de 16h à 17h soit les 2/10, 4/10, 8/10, 11/10, 15/10, 18/10, 8/11, 15/11, 19/11, 22/11, 26/11, 29/11, 3/12, 6/12, 10/12, 13/12	16h d'intervention et 2h pour mise au point, au départ, avec l'enseignant soit 18H
<b>Etival lès le Mans</b> Ecole publique Route de Voivres	2 <sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2013-2014, de janvier à mars	vendredis de 16 h 00 à 16 h 45 soit les 10/01, 17/01, 24/01, 31/01, 7/02, 14/02, 21/02, 28/02, 21/03, 28/03	7h30 d'intervention et 2h pour mise au point, au départ, avec l'enseignant soit 9H30
<b>La Suze sur Sarthe</b> Ecoles des Chataîgniers et de La Renardière	3 <sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2013-2014, d'avril à début juillet	vendredis de 16h30 à 17h15 soit les 4/04, 11/04, 18/04, 25/04, 16/05, 23/05, 6/06, 13/06, 20/06, 27/06	7h30 d'intervention et 2h pour mise au point, au départ, avec l'enseignant soit 9H30

✓ **Autorité et responsabilités** : Le Maire de la Commune adresse directement, à l'agent mis à disposition par la Communauté de communes toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service et en contrôle l'exécution.

La Communauté de communes conserve l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire au regard du personnel concerné et continue de gérer la situation administrative de celui-ci.

✓ **Modalités financières de la mise à disposition** :

La Commune rembourse à la Communauté de communes les frais de fonctionnement du service mis à disposition incluant : Les charges du personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation) / Les frais de transport : Le remboursement des frais de transport du personnel est fait selon le barème kilométrique en vigueur pour la



Fonction Publique Territoriale. Une copie de la carte grise du véhicule est à fournir à la Commune.

Le temps de travail est rémunéré à hauteur du temps défini ci-dessus. La rémunération du service sera versée au terme du trimestre échu de l'année scolaire 2013-2014. La Communauté de communes émettra un titre de recettes.

	<b>Rémunération</b>	<b>Frais de transport</b>
<b>Spay</b>	18h x 25€ / h soit 450 €	17 trajets aller/retour La Suze sur Sarthe/Spay (384 km) à 0,35 €/km (véhicule 8 CV) soit un total de <b>142,80 €</b>
<b>Etival lès le Mans</b>	9h30 x 25€ / h soit 237,50 €	11 trajets aller/retour La Suze sur Sarthe/Etival lès le Mans (220 km) à 0,35 €/km (véhicule 8 CV) soit un total de <b>84,70 €</b>
<b>La Suze sur Sarthe</b>	9h30 x 25€ / h soit 237,50 €	Sans objet (résidence administrative de l'agent mis à disposition située sur la Commune d'intervention).

✓ Durée de la convention : Les présentes conventions entreront en vigueur à compter de leur date de signature et pour la : Commune de Spay, elle est conclue jusqu'au 13 décembre 2013 inclus / Commune d'Etival lès le Mans, elle est conclue jusqu'au 28 mars 2014 inclus / Commune de La Suze sur Sarthe, elle est conclue jusqu'au 27 juin 2014 inclus.

- Adoption des modifications suivantes du règlement de service de l'Ecole de Musique :

<b>Article 3.1 : Conditions d'admission/Inscriptions</b>	
<b>Règlement initial</b>	<b>Modification</b>
<p>Dégrèvement partiel ou total aux droits d'inscription à l'école de musique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Décès,</li> <li>✓ Déménagement hors de la Communauté de communes ou installation sur la Communauté de communes en cours d'année,</li> <li>✓ Inscription en cours d'année suite à un désistement ou à une place non pourvue lors de la rentrée.</li> </ul> <p>Les droits d'inscription sont proratisés à la date du décès, du déménagement ou de l'arrivée. Tout mois commencé est dû.</p>	<p><b>Conditions d'admission/Inscriptions</b></p> <p>Dégrèvement partiel ou total aux droits d'inscription à l'école de musique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Décès,</li> <li>✓ Déménagement hors de la Communauté de communes ou installation sur la Communauté de communes en cours d'année,</li> <li>✓ Inscription en cours d'année suite à un désistement ou à une place non pourvue lors de la rentrée.</li> <li>✓ Affection Longue Durée (ALD) reconnue par l'assurance maladie (décret n° 2004 - 1049 du 4 Octobre 2004).</li> </ul> <p>Les droits d'inscription sont proratisés à la date du décès, du déménagement ou de l'arrivée. Tout mois commencé est dû. Pour une ALD, les droits d'inscription sont remboursés si l'inscription est annuelle. Tout trimestre commencé est dû.</p>

- Vu la fin de l'opération « Orchestre au collège » de La Suze sur Sarthe, signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'association « Orchestre à l'école » pour la mise à disposition d'instruments de musique à l'école élémentaire de Saint Jean du Bois à la rentrée scolaire 2013-2014 pour une durée de 2 ans.

✓ Economie / Emploi

- Signature d'un compromis de vente avec la SARL O'TECH (Allonnes), ou toute autre personne morale ou physique pouvant se substituer à elle, représentée par Mme Marina MANCELLIER en

l'étude de Maîtres Malbois, Olivry, Poupas, notaires à Allonnes. Les principales caractéristiques de ce compromis sont les suivantes : Parcelle d'environ 2 000 m<sup>2</sup> (référence cadastrale partie des parcelles G n°2064 et G n°2062) sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe / Prix de vente 15 € HT le m<sup>2</sup>, frais de bornage et d'acte en sus. En l'absence de Monsieur le Président de la Communauté de communes, le compromis de vente sera signé par Monsieur Régis Lamy Vice-président de la Communauté de communes en charge des affaires économiques.

- Signature d'un contrat avec l'entreprise SMAC (Le Mans) pour la réalisation des prestations suivantes à la pépinière d'entreprises : Dépose de l'ancien mécanisme de désenfumage / Pose d'une réhausse Pyrodome Treuil pour 2 voûtes / Pose et raccordement du coffret d'ouverture. Le montant de la prestation est de 2 340 € HT (soit 2 798 € TTC).

- Signature d'une convention de partenariat relative à la mise en place du Service Public de l'Orientation (SPO) « tout au long de la vie ». Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes.

✓ Objet : La convention définit les conditions d'organisation et les modalités de coordination des organismes qui participent, dans le respect des compétences, des métiers et des statuts de chacun, à la mise en œuvre du SPO sur le territoire. Elle vise notamment à garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés, et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux.

✓ Partenaires : CAP EMPLOI Le Mans, Centre d'Information et d'Orientation (CIO) Le Mans centre et Le Mans Sud, FONGECIF Pays de la Loire, Les MIFE (Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi) Orée de Bercé Belinois / Val de Sarthe / Sud Est du Pays Manceau, Maison de l'Emploi et de la Formation Pays du Mans, Mission Locale de l'Agglomération Mancelle, Service Jeunesse de la Ville du Mans – Centre Information Jeunesse (CIJ), Pôle Emploi, SUIO-IP (Service Universitaire d'Information et d'Orientation – Insertion Professionnelle).

Sur le secteur Sarthe Centre, la Mission Locale et le CIO sont désignés pour assurer, sans contrepartie financière, une mission de coordination du SPO.

✓ Durée : 5 ans.

✓ Environnement

- Signature d'un contrat avec l'entreprise Ouest Gravure pour la fourniture et la pose de panneaux signalétiques sur les points recyclage de la Communauté de communes. Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes : Prestation : Fourniture de quarante panneaux signalétiques (consignes de tri et heures d'ouvertures des déchetteries communautaires) et pose de trente-quatre panneaux signalétiques / Montant : 21 528 € TTC.

- Signature d'un contrat de reprise des « gros de magasin » avec le centre de tri VALOR POLE 72, aux conditions principales suivantes :

✓ Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015, avec possibilité de le renouveler, à son terme, par période d'une année, sur ordre de la Communauté de communes, sauf dénonciation de VALOR POLE 72 avec un préavis de trois mois.

✓ Engagement de la Communauté de communes : confier de façon exclusive la reprise du gros de magasin issu du tri de la collecte sélective.

✓ Engagements du repreneur : Assurer la meilleure revalorisation possible ; adresser à la Communauté de communes un bon de rachat de matière mensuel pour facturation ; établir un certificat de recyclage trimestriel.

✓ Prix de reprise : PR<sub>m</sub> = 80 % REVIPAP moyenne 1.02, avec une garantie par un prix plancher de 35€/T.

- Signature d'une convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E et l'éco-organisme RECYLUM pour la collecte et le traitement des lampes à décharge d'éclairage usagées (types : lampes à économies d'énergie, tubes fluorescents...). Les principales dispositions de la convention

sont les suivantes : Durée : de la date de signature du renouvellement et pour 6 ans / Coûts de la collecte et du traitement : à la charge de RECYLUM / Engagement de la Communauté de communes : collecter les lampes usagées et communiquer en direction la population.

- Afin de remplacer le personnel de la déchetterie pendant les congés annuels et ainsi assurer la continuité du service, de recruter un Adjoint Technique aux conditions principales suivantes : Missions : Assurer l'accueil des particuliers et entreprises - Informer sur le tri des déchets - Assurer la manutention et l'entretien des bennes et des espaces collectifs / Durée et temps de travail : du 29 juillet au 17 août 2013 : 25h hebdomadaires / Rémunération : Grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, échelle 3.

- Signature d'un avenant à la convention passée avec l'éco-organisme Eco-Folio pour le soutien des déchets d'imprimés issus de la collecte sélective. Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- ✓ Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016 (sauf si agrément retiré avant cette date),
- ✓ Soutiens financiers : Tonne de recyclage : 80 € /Tonne à la valorisation hors recyclage : 25 € pendant 2 ans puis 20 € / Tonne à l'élimination : 1€ / Communication : mise à jour et diffusion des guides de tri 0,05 €/habitant / Mise à jour et pose de stickers sur les PAV 0,03 €/habitant / Mise à jour du site internet 0,01 €/habitant / Réalisation et diffusion d'affiches 0,01 €/habitant.

La signature de cet avenant sera réalisée par voie électronique.

- Afin de remplacer le personnel de la déchetterie dans l'attente du recrutement d'un agent permanent et ainsi assurer la continuité du service, embauche d'un Adjoint Technique aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions : Assurer l'accueil des particuliers et entreprises / Informer sur le tri des déchets / Assurer la manutention et l'entretien des bennes et des espaces collectifs.
- ✓ Durée et temps de travail : du 2 septembre au 2 novembre 2013 : 24h hebdomadaires.
- ✓ Rémunération : Grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, échelle 3.

✓ Habitat

- Signature de l'avenant n°1 en plus-values sur le lot n°1 VRD – Entreprise Luc Durand du marché de travaux pour la viabilisation d'un terrain destiné à l'accueil de logements locatifs sociaux, comme suit :

Lot	Entreprise	Objet	Plus-value
1 : VRD	SA Luc DURAND	Réalisation accès complémentaires en béton balayé pour les logements 8 et 9	814 € HT soit 973,54 € TTC

✓ Social

- Afin d'assurer la continuité du service multi accueil en l'absence du personnel (congés, formation,...), recrutement d'un Adjoint Technique (titulaire d'un CAP petite enfance), aux conditions principales suivantes : Missions principales : Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans, accueillir les parents, prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborer à la distribution des soins quotidiens, mener des activités d'éveil, entretenir le lieu de vie et le matériel / Durée et temps de travail en juillet 2013 : le 05/07 : 8h30 maximum et le 26/07 : 7h25 maximum / Rémunération : grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

- Modification de la Décision du Président N° DR421\_15\_013 en date du 7 juin 2013 relative au recrutement temporaire d'un Adjoint Technique au service Petite Enfance (RAM et Multi accueil), comme suit :

- ✓ Missions principales ajout de la mission suivante : animateur RAM : Assurer des tâches administratives et l'entretien du matériel (inventaire et nettoyage du matériel, commandes, saisie de données informatique).
- ✓ Durée et temps de travail :

- Du 15/07 au 2/08/2013 : ajout des dates suivantes : RAM : Chaque lundi : 6h30 - Chaque mardi : 4h - Chaque jeudi : 3h - Chaque vendredi : 4h / Multi accueil :- Chaque lundi : 1h - Chaque mardi : 4h30 - Chaque mercredi : 3h - Chaque jeudi : 5h - Chaque vendredi : 4h

- Du 26/08 au 31/12/2013 : suppression des éléments de la Décision du Président N° DR421\_15\_013 en date du 7 juin 2013 et ajout des éléments suivants : RAM : Chaque lundi : 6h30 - Chaque mardi : 4h - Chaque jeudi : 3h - Chaque vendredi : 4h / Multi accueil : Chaque lundi : 1h - Chaque mardi : 4h30 - Chaque mercredi : 3h - Chaque jeudi : 5h - Chaque vendredi : 4h

✓ Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

- Modification de la Décision du Président N° D421\_11\_2013 en date du 10 mai 2013 autorisant le recrutement de 3 Adjoints d'Animation pour les séjours d'été 2013, comme suit : Temps de travail : Directeur : 35H hebdomadaires / Animateurs : 33H hebdomadaires. Les autres dispositions de la Décision du Président restent inchangées.

- Modification de la Décision du Président N° DR421\_13\_2013 en date du 10 mai 2013 autorisant le recrutement de 29 Adjoints d'Animation pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'août 2013, comme suit : Temps de travail : Directeur ou Directeur adjoint : 35H hebdomadaires, du 19 au 30 août 2013 + 5 jours de préparation maximum / Animateurs : 31H hebdomadaires, du 19 au 30 août 2013 + 5 jours de préparation maximum / Animateurs mini camps : 33H hebdomadaires du 19 au 30 août 2013 + 5 jours de préparation maximum. Les autres dispositions de la Décision du Président restent inchangées.

- Signature des conventions de mise à disposition des services Communaux (Animation, Entretien, Restauration) des Communes de Louplande, Voivres lès le Mans, Parigné le Pôlin, Roëzé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe et Spay pour l'organisation de l'ALSH Intercommunal d'août. Les principales dispositions de ces conventions sont les suivantes :

✓ Objet : Mise à disposition des services communaux (Animation, Entretien, Restauration) afin d'assurer les ALSH d'août sur les différents sites retenus.

✓ Période de mise à disposition : du 19 au 30 août 2013 plus le temps de préparation pour les Animateurs et Directeurs.

✓ Missions et tâches : Détail des postes de : Directeurs, Animateurs, Agents de restauration, Agents d'entretien.

✓ Autorité et responsabilité : Le Président de la Communauté de communes adresse directement à l'agent mis à disposition par la Commune toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service et en contrôle l'exécution par l'intermédiaire du responsable du service Enfance/ Jeunesse de la Communauté de communes.

✓ Modalités financières :

- Les charges du personnel et frais assimilés :

	<b>Taux horaire brut</b>			
	<b>Directeur</b>	<b>Animateur</b>	<b>Cuisinier / Cantinière</b>	<b>Agent d'entretien</b>
<b>Voivres lès le Mans</b>		14,87 €		
<b>Louplande</b>			14,75 €	14,48 €
<b>Parigné le Pôlin</b>	13,16 €		18,22 € (1 semaine)	14,40 €
<b>Roëzé sur Sarthe</b>				2 agents à 17,41 €
<b>La Suze sur Sarthe</b>	19,89 € 10,00 € brut / nuit effectuée (Astreinte pour nuits mini-camps)			
<b>Spay</b>	15,60 €	1 agent à 17,00 € 1 agent à 7,20 €		2 agents à 17,00 €

- Les matières consommables pour les activités : Matériel pédagogique et pharmacie : 0,75 € par journée enfants faite / Matériel camping : 41,00 € par semaine pour le prêt de marabout + cuisine + matériel cuisine / Prêt de tente de couchage : 29,00 € par semaine.
- Les charges afférentes aux locaux : Consommables (eau, électricité, téléphone, produits d'entretien, fournitures de bureau) : 0,60 € par journée enfants faite.
- Les frais de transport : Personnel : selon le barème kilométrique en vigueur pour la Fonction Publique Territoriale / Véhicules de transport (minibus de la Commune) : 0,20 € /kilomètre.
- Recrutement temporaire (renfort d'équipe) d'une Educatrice de Jeunes Enfants aux conditions principales suivantes :
  - ✓ Missions principales au :
    - RAM : Animer en équipe un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants / Impulser, animer et coordonner une dynamique de développement entre les habitants, les partenaires institutionnels et associatifs, sur et hors territoire de la Communauté de communes.
    - Multi accueil : Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans, accueillir les parents, prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborer à la distribution des soins quotidiens, mener des activités d'éveil, entretenir le lieu de vie et le matériel.
  - ✓ Durée et temps de travail :
    - Du 20/08 au 23/08/2013 : 28h hebdomadaires service RAM : Mardi 20/08 : 9h-13h/14h-18h : 8 heures / Mercredi 21/08 : 9h-12h : 3 h / Jeudi 22/08 : 9h-13h/14h-19h : 9h / Vendredi 23/08 : 9h-13h/14h-18h
    - Du 26/08 au 4/10/2013 : 35h hebdomadaires soit 17h30 hebdomadaires service RAM : Chaque lundi : 11h-12h30/13h30-17h30 soit 5h30 / Chaque mardi : 8h30-12h30 soit 4h / Chaque jeudi : 8h30-12h30 soit 4h / Chaque vendredi : 8h30-12h30 soit 4h et 17h30 hebdomadaires service Multi accueil : Chaque lundi : 17h30-18h30 soit 1h / Chaque mardi : 13h30- 18h : soit 4h30 / Chaque mercredi : 9h-12h soit 3h / Chaque jeudi 13h30-18h30 soit 5h / Chaque vendredi : 13h30-17h30 soit 4h.
    - Du 7/10/2013 au 31/12/2013 : 35h hebdomadaires soit 17h30 hebdomadaires service RAM : Chaque lundi : 10h-12h30/13h30-17h30 soit 6h30 / Chaque mardi : 8h30-12h30 soit 4h / Chaque jeudi : 9h -12h soit 3h / Chaque vendredi : 8h30-12h30 soit 4h et 17h30 hebdomadaires service Multi accueil : Les lundis des semaines impaires : 17h30-19h30 soit 2h / Chaque mardi : 13h30- 18h : soit 4h30 / Chaque mercredi : 9h-12h soit 3h / Chaque jeudi 13h30-18h30 soit 5h/ Chaque vendredi : 13h30-17h30 soit 4h
  - ✓ Rémunération : grade d'Educateur de Jeunes Enfants échelon 2.
- Afin d'assurer la continuité du service multi accueil en l'absence du personnel (congés, formation,...), recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture ou d'un Adjoint Technique (titulaire du CAP petite enfance) ou une Educatrice de Jeunes Enfants aux conditions principales suivantes :
  - ✓ Missions principales : Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans, accueillir les parents, prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborer à la distribution des soins quotidiens, mener des activités d'éveil, entretenir le lieu de vie et le matériel.
  - ✓ Durée et temps de travail en juillet 2013 : Le 5 septembre : 6h30 maximum (1 agent) / Le 6 septembre : 7h15 maximum (1 agent) / Le 20 septembre : 4h maximum (1 agent) / Le 23 septembre : 8h maximum (1 agent) / Le 24 septembre : 9h maximum (1 agent) / Le 26 septembre : 10h maximum (1 agent) / Le 27 septembre : 6h maximum (1 agent).
  - ✓ Rémunération : Grades : Auxiliaire de Puériculture 1<sup>er</sup> échelon / Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> 1<sup>er</sup> échelon / Educateur de Jeunes Enfants 1<sup>er</sup> échelon.
- Signature d'une convention de mise à disposition du service animation de la Commune de Spay pour l'organisation de l'Opération Ticket Sport et Culture (OTSC). Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :
  - ✓ Objet : La mise à disposition doit permettre d'assurer l'organisation et le suivi d'activités à destination du public adolescent liées à la compétence sur la politique intercommunale en faveur

de la jeunesse, et notamment la gestion et l'organisation d'un Accueil Collectif de Mineurs intercommunal, l'OTSC, pendant les vacances scolaires.

✓ Missions : Participation à l'élaboration d'une programmation d'activités sportives et culturelles / Encadrement et animation des activités proposées / Gestion des inscriptions des jeunes issus des Communes constituant la zone 1 / Gestion d'une sous-régie de recettes rattachée à la régie de recettes du service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes pour les encaissements des participations familles / Tenue d'un registre de présence du public concerné / Élaboration d'un bilan financier et de fonctionnement des activités.

✓ Autorité et responsabilités : le Président de la Communauté de communes adresse directement, aux agents mis à disposition par la Commune, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service et en contrôle l'exécution par l'intermédiaire du responsable du service jeunesse de la Communauté de communes.

✓ Périodes de mise à disposition :

- 1 semaine aux vacances d'hiver 2013 plus le temps de préparation et de bilan,
- 1 semaine aux vacances de printemps 2013 plus le temps de préparation et de bilan,
- 4 semaines maximum pour la période d'inscriptions des activités de juillet (la période est définie entre les deux services selon le calendrier),
- 1 semaine aux vacances de toussaint 2013 plus le temps de préparation et de bilan.

✓ Modalités financières :

- Les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions). A ce montant s'appliquera un pourcentage : nombre de jeunes inscrits à l'OTSC (enfants de 11 à 17 ans) / nombre d'enfants et de jeunes inscrits aux OTSC et ALSH de la Commune de Spay.
- Les charges afférentes aux locaux du service animation de la Commune de Spay (charges courantes et charges afférentes aux fluides). A ce montant s'appliquera un pourcentage : nombre de jeunes inscrits à l'OTSC / nombre d'enfants et de jeunes inscrits aux OTSC et ALSH de la Commune de Spay.

La rémunération du service sera versée après chaque période de vacances sur présentation d'un état récapitulatif des présences d'adolescents et un bilan financier de fonctionnement des activités.

✓ Périodes de mise à disposition : La présente convention entrera en vigueur aux vacances d'hiver 2013 et se terminera au 31 décembre 2013.

#### **OBJET : Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe- Modification des statuts**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la requête du Syndicat Mixte Ouvert du Pays Vallée de la Sarthe concernant la modification de statuts de ce dernier entériné par le Comité syndical le 25 juin 2013.

Cette modification de statuts faisant référence aux dispositions de l'Article L5211.20 du Code Général des Collectivités territoriales, chaque collectivité membre du Syndicat Mixte doit délibérer pour accepter cette modification de statuts.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette modification de statuts ci-joint annexés.

Monsieur le Président mentionne que cette délibération est l'exemple d'une administration tatillonne.

#### **OBJET : Finances – Résultat consultation étude financière et fiscale**

Monsieur le Vice-président chargé des finances rappelle les objectifs de cette étude financière et fiscale :

- ✓ Avoir une connaissance objective de la situation financière des Communes et de la Communauté de communes.
- ✓ Mettre à plat les relations financières et fiscales entre les Communes et la Communauté de communes.
- ✓ Contribuer à une plus grande équité fiscale entre les habitants du territoire.
- ✓ Permettre à la Communauté de communes d'assurer ses missions de développement des aménagements, des services et des équipements sur le territoire au profit de l'ensemble des habitants.
- ✓ Créer un engagement commun entre les Communes et la Communauté.
- ✓ Optimiser les recettes fiscales.
- ✓ Construire une prospective financière conjointe afin de disposer d'une vision pour l'avenir.

Monsieur le Président dit que cette étude débouchera sur l'élaboration éventuelle d'un pacte financier entre la Communauté de communes et ses Communes membres pour le prochain mandat.

3 phases composent la prestation sollicitée :

- ✓ Analyse de la demande de la Communauté de communes et proposition d'un cadre de travail définitif (calendrier définitif de l'intervention),
- ✓ Quantifier et analyser la fiscalité et les finances communales et intercommunales / Réaliser une analyse financière prospective avec les projets en cours et l'arrivée de 3 nouvelles Communes pour la Communauté de communes pour la période 2014-2017 / Définir l'objectif ou les objectifs fiscaux qui pourraient être poursuivis par les Communes et la Communauté de communes dans le cadre d'un pacte fiscal en tenant compte d'une pression fiscale acceptable pour tous.
- ✓ Proposer des scénarii de solidarité possibles entre les Communes et la Communauté de communes : Territorialisation à l'échelle intercommunale de la fiscalité locale et de la DGF / Développement de la mutualisation entre les Communes et la Communauté / Autres propositions de scénarii, par le cabinet d'études, susceptibles d'être mises en place sur le territoire.

Suite à la consultation (Marché A Procédure Adaptée) lancée en juillet dernier concernant cette étude fiscale et financière de la Communauté de communes et de ses Communes membres (y compris les 3 Communes entrantes au 1er janvier 2014), 6 cabinets ont fait une offre.

Après analyse des offres, il vous est proposé de retenir l'offre du cabinet KPMG Nantes d'un montant de 26 550 € HT (31 753,80 € TTC).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise KPMG Nantes au prix de 31 753,80 € TTC ainsi que tout document relatif à ce marché.

<b>OBJET : Fonds de concours 2013 – Commune de La Suze sur Sarthe</b>
---

Au titre de l'année 2013, il vous est proposé d'allouer un fonds de concours de 31 240 € à la Commune de La Suze sur Sarthe pour l'aménagement de la Place du Général de Gaulle, afin de permettre aux voyageurs usagers de la gare SNCF de se stationner sur place, de pouvoir implanter le marché hebdomadaire et de prévoir des cheminements vers le bâtiment voyageur et l'accès aux quais.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT H.T. €</b>	<b>TAUX DE SUBVENTION</b>	<b>MONTANT H.T. €</b>
Travaux d'aménagement	<b>317 000</b>	Fonds de concours Communauté de Communes 9,8 %	31 240
		Région 20,2 %	63 400
		Commune de La Suze sur Sarthe 70 %	222 360
<b>TOTAL</b>	<b>317 000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>317 000 €</b>

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie à la Commune de La Suze sur Sarthe au titre de l'année 2013, un fonds de concours de 31 240 € selon le plan de financement mentionné ci-dessus.

Etant donné que ce fonds de concours n'est pas mentionné dans la délibération du conseil de communauté en date du 2 juillet 2009 fixant la programmation de l'attribution des fonds de concours aux Communes membres de la Communauté de 2009 à 2014, il y est ajouté.

#### **OBJET : Services techniques acquisition de racks et gondoles**

La Sté Polydécor, ancien locataire des locaux techniques de la Communauté de communes fait une offre d'achat des racks et gondoles d'occasion dont elle n'a plus l'utilité, vu son transfert dans l'un des bâtiments d'accueil de la ZA du Val de l'Aune.

L'offre se décompose comme suit :

- ✓ Racks métalliques : 2 ensembles de 32 ml de long avec panneaux de fond aggro, sur 3 niveaux soit 192 ml de rangement / 1 ensemble de 32 ml de long sans panneaux de fond aggro sur 3 niveaux, soit 96 ml de rangement. Prix de 2 781,90 €.
- ✓ Gondoles métalliques : 2 étagères doubles de 5,4 ml de long avec 4 niveaux / 1 étagère double de 6,6 ml avec 4 niveaux / 1 étagère simple de 10,6 ml sur 4 niveaux, soit au total 90,4 ml. Prix 3 987,46 €.

Le Bureau propose que la Communauté de communes acquière l'ensemble de ces biens et revende éventuellement à ces Communes membres les racks et gondoles non utilisées.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'acquisition des racks et gondoles détaillées ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'acquisition de ces biens.

#### **OBJET : Budget déchets ménagers – Admissions en non-valeur**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les montants mentionnés ci-dessous sur le budget déchets ménagers, article 6541 :

- ✓ Liste 836700515 pour un montant total de 2 273,76 € (PV carence, N'habite Pas à l'Adresse Indiquée, combinaison infructueuse d'actes),
- ✓ Liste 936260515 pour un montant total de 1 716,50 € (PV carence, NPAI, combinaison infructueuse d'actes).

Monsieur le Président dit que les créances non recouvrées représentent moins de 1 % du montant total de la REOM.



**OBJET : Budget déchets ménagers – Créances éteintes**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les créances éteintes suivantes sur le budget déchets ménagers, article 6542 comme suit :

Année	Titre	Article	Débiteur Nom Prénom	Commune	Montant
2008	33	R 384	TORCHET Fabrice	Roëzé sur Sarthe	78,00 €
2009	45	R 385			80,00 €
2010	24	R 393			81,00 €
2011	21	R 1047			122,00 €
2012	25	R 1041			116,00 €
2009	49	R 808	GASPARIN THIMON Mickaël	La Suze sur Sarthe	175,00 €
2011	23	R 81	ECURIES MAQUILLE DE MONTESSON Christian	Souigné Flacé	67,00 €
2009	49	R 1965	VIOT Aurélie	La Suze sur Sarthe	57,08 €
2010	163	R 7	GUETTIER Philippe	Souigné Flacé	6,25 €
2011	23	R 128			81,00 €
2009	49	R 1448	MORICE Catherine	La Suze sur Sarthe	96,00 €
2010	25	R 80	BENYAHIAZOR Fatima	Roëzé sur Sarthe	40,00 €
2009	47	R 75	FERRARI Pierre	Saint Jean du Bois	65,00 €
2010	26	R 78			67,00 €
2011	93	R 1012	RECYPAL SARL	Spay	16,75 €
2011	93	R 951	MENUISERIE PH	Spay	27,92 €
2009	49	R 1948	VEAU Lionel	La Suze sur Sarthe	115,00 €
2010	28	R 1960			118,00 €
2011	24	R 1997			78,00 €
2010	27	R 136	HERNANDEZ Marie-Antoinette	Souigné Flacé	92,28 €
2011	23	R 139			111,00 €
2012	21	R 154	HERISSE Franck	Fercé sur Sarthe	10,67 €
2011	24	R 440	CORBIN Valérie	La Suze sur Sarthe	177,00 €
2009	49	R 1181	LE TONIC BAR BAUDRY QUEUIN Fabienne	La Suze sur Sarthe	65,00 €
2010	28	R 1190			67,00 €
2011	24	R 1212			67,00 €
2009	46	R 929	RENOU DECHAUME PATRICIA	Roëzé sur Sarthe	158,00 €
2010	25	R 305			161,00 €
2011	21	R 300			161,00 €
2012	25	R 293			153,00 €
2012	98	Sacs poubelles			20,00 €

Soit un montant total de 2 729,95 €.

**OBJET : Budget Déchets Ménagers – Décision modificative n°1**

Afin de prendre en compte les demandes de créances éteintes, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 suivante sur le budget déchets ménagers :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif 2013</b>	<b>Décision Modificative n°1</b>
<b>Dépenses :</b>		
022 Dépenses imprévues	85 000 €	-900 €
Chapitre 65 -article 6542	1 500 €	+900 €

### **OBJET : Emploi - Poste de médiateur culturel**

Le poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine chargé de la médiation culturelle au centre d'art sur le site de l'île MoulinSart est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 17 janvier 2013 au 16 janvier 2014).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un Assistant de Conservation du Patrimoine.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement suivant dont les principales caractéristiques sont :

- ✓ Missions : Accueillir les publics au Centre d'art / Assurer la médiation culturelle : visites guidées, ateliers, animations - Concevoir et mettre en œuvre des propositions adaptées aux différents publics - Promouvoir l'offre de médiation du centre d'art auprès des différents publics et des partenaires / Réaliser la programmation : concevoir, budgétiser, organiser et réaliser les événements du centre d'art - Définir et assurer la mise en œuvre de la programmation annuelle des résidences d'artistes et des expositions - Développer un réseau de partenariats avec d'autres acteurs culturels / Mettre en œuvre la communication du centre d'art : définir et créer les supports de communication adaptés, suivre leur mise en œuvre en lien avec le chargé des publics,
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Assistants de Conservation du patrimoine / Temps de travail : Temps complet 35 heures hebdomadaires annualisées (6 mois à 37 H / 6 mois à 33 H).

### **OBJET : Création de poste chargé des publics et de la communication**

Le poste de Rédacteur Territorial chargé des publics et de la communication sur le site de l'île MoulinSart est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 19 janvier 2013 au 18 janvier 2014).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un Rédacteur Territorial.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement suivant dont les principales caractéristiques sont :

- ✓ Missions :
  - . Accueillir les publics à l'échelle du site et au niveau du centre d'art en lien avec le médiateur culturel. Participer à la définition du programme d'animations et gérer sa mise en œuvre opérationnelle. Animations spécifiques au centre d'art : participer à la définition du programme d'animations et contribuer à sa mise en œuvre.
  - . Mettre en œuvre la communication globale du site selon le plan de communication défini : assurer le suivi des différents supports de

communication, l'interface avec les fournisseurs, la diffusion et son évaluation. Mettre en œuvre la communication autour des animations : concevoir et réaliser les supports de communication, rédaction des communiqués et des dossiers de presse, les diffuser, assurer le suivi des relations presse, mettre à jour l'information du site sur les supports web. Communication spécifique au centre d'art : participer à la définition des supports adaptés en lien avec le médiateur culturel. Mettre en œuvre des actions de promotion à destination du grand public, des habitants du territoire, représenter le site lors d'opérations promotionnelles (salons, foires...). Développer les partenariats avec les différents acteurs touristiques et culturels.

. Autre mission : Gestion de la location des espaces du site. Régisseur suppléant.

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux / Temps de travail : temps complet 35 H hebdomadaires annualisées (6 mois à 37 H / 6 mois à 33 H).

### **OBJET : Ecole de Musique – Contrats des enseignants non titulaires**

Monsieur le Vice-président chargé de la culture fait un point sur la rentrée de l'école de musique (organisation, effectif, recrutement) :

✓ Effectif : 255 élèves (baisse de 15 élèves) ; 270 élèves si recrutement d'un enseignant guitare ; 53 élèves en liste d'attente ou 35 si recrutement en guitare classique.

✓ Nouvelles activités : orchestre à l'école à Saint Jean du Bois, cursus « musiques actuelles » avec cours de formation musicale aux élèves qui suivent des cours d'instruments amplifiés, extension des temps de répétition (en groupe en musique de chambre, musique traditionnelle et musiques actuelles et mise à disposition d'une salle de répétition, équipée et ouverte à tous les habitants du territoire), cours individuels de musique assistée par ordinateur, spectacle des élèves de l'école de musique, des 8 écoles bénéficiant de l'intervention en milieu scolaire et de l'orchestre à l'école de Saint Jean du Bois, avec le « Tours Soundpainting Orchestra » le 24 mai 2014 à La Suze sur Sarthe, écoles,

✓ Recrutements : suite à la démission de l'enseignant de formation musicale, recrutement d'une enseignante à raison de 15,25 h hebdomadaires, suite à la demande de congé parental de l'enseignant guitare, recrutement d'un nouvel agent, recrutement en cours pour 9 h hebdomadaires d'un enseignant de guitare classique en remplacement de l'agent en congé parental.

Monsieur Bergues fait part que depuis 3 ans, faute de possibilité de développement des horaires de cours, l'école de musique n'est plus en capacité d'accueillir de nouveaux élèves.

Il constate également une liste d'attente des élèves plus faible liée à deux principaux facteurs : contexte de difficultés économiques et habitude des places restreintes (plus de 4 ans d'attente pour certains), d'où une migration des usagers vers des cours privés ou d'autres écoles de musique.

Monsieur Bergues informe le conseil des nouvelles missions de l'enseignant en trombone titulaire à temps complet : 16,25 h pour la gestion de la salle de répétition et du travail administratif, 3 h de cours de trombone et 0,75 h pour l'orchestre à l'école.

Par ailleurs, suite aux inscriptions de l'école de musique 2013-2014 et vu la déclaration de vacance des postes d'Assistants d'Enseignement Artistique (AEA) option musique, il vous est proposé la création des postes suivants pourvus par des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sous contrat :

- ✓ Trompette – 2 H 30 hebdomadaires,
- ✓ Chant – 6 H 45 hebdomadaires,
- ✓ Clarinette – 7 H 45 hebdomadaires,
- ✓ Intervention en milieu scolaire (DUMI) – 10 H 45 hebdomadaires,
- ✓ Basse – 3 H 45 hebdomadaires,
- ✓ Guitare – 6 H hebdomadaires,
- ✓ Chorale – 1 H 30 hebdomadaires
- ✓ Formation musicale – 15 H 15 hebdomadaires.

Les augmentations d'heures pour les postes de chant, d'Intervention en milieu scolaire (DUMI) et de Basse sont supérieures à 10 % du temps de travail, elles sont donc soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour un an et sous réserve de l'avis du Centre de gestion la création des postes d'AEA principal de 2<sup>ème</sup> classe option musique pourvus par des non titulaires, comme énoncé ci-dessus.

Les postes d'AEA option musique, existants et occupés par des agents non titulaires sur l'année scolaire 2012/2013 sont supprimés.

Par ailleurs, Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à la création de ces postes et à la signature des contrats à intervenir avec le personnel enseignant non titulaire pour l'année 2013/2014.

<b>OBJET : Ecole de Musique – Modification du temps de travail d'un Assistant d'Enseignement Artistique option musique</b>
--

Monsieur le Vice-président chargé de la culture expose qu'un agent titulaire sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe option musique (spécialité flûte traversière), enseigne depuis plus de 7 années au sein de l'école de musique communautaire (agent transféré de l'école municipale de La Suze sur Sarthe).

Cet agent exerce actuellement 16 heures sur un 20 heures hebdomadaires (temps plein) et a formulé le souhait de passer à 17 heures au titre de l'année scolaire 2013-2014.

Après examen de cette demande,

Vu la réalisation depuis plusieurs années par cet agent d'une heure complémentaire hebdomadaire pour l'activité d'éveil au multi accueil,

Vu le caractère pérenne de l'activité d'éveil au multi accueil,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, d'augmenter le temps de travail de l'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe option musique (spécialité flûte traversière) de 16 à 17 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à la modification de ce temps de travail.

**OBJET : Ile MoulinSart – Résultat consultation scénographie  
Moulin de Cyprien**

Suite à l'appel d'offres lancé le 19 avril dernier concernant la scénographie du moulin de Cyprien, 1 seule offre a été reçue. Après échange avec les entreprises qui avaient retiré le DCE, elles ont indiqué qu'elles n'avaient pas répondu en raison des délais trop courts de dépôt des offres. S'agissant d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA), il a été retenu de prolonger le délai jusqu'au 31 mai dernier.

3 phases composent la prestation :

- ✓ Phase de positionnement de la scénographie,
- ✓ Phase de proposition de 2 scénarii d'ambiance,
- ✓ Phase d'élaboration et d'installation des éléments scénographiques.

3 offres ont été reçues, analysées et négociées.

Il vous est proposé de retenir l'offre de l'entreprise PATRIMOINE MOULIN au prix de 66 043,12 € TTC.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise Patrimoine Moulin au prix de 66 043,12 € TTC ainsi que tout document relatif à ce marché.

**OBJET : Ile MoulinSart – Scénographie Moulin de Cyprien - Demande  
de subvention Conseil général CDL**

Vu l'aménagement d'une scénographie au Moulin Cyprien de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe, il vous est proposé de solliciter le Conseil général de la Sarthe au titre du Contrat de Développement Local (CDL/ Dotation de base) pour une subvention de 21 030 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Conception, réalisation, fourniture et pose d'une scénographie (marché public confié à prestataire unique scénographe)		
- Phase de positionnement : Définition des thématiques abordées / Positionnement de la scénographie / Collecte des sources iconographiques, vidéos, graphiques et historiques	3 200.00 €	3 827.20 €
- Phase de proposition de scénarii : Proposition scénario n°1 / Proposition scénario n°2	9 960.00 €	11 912.16 €
- Phase d'élaboration et d'installation : Réalisation des vidéos et montage / Fourniture programmation pupitre tactile PMR / Maquette de la rivière / Ensemble des panneaux / Mobile production électrique - Mobile transmission du mouvement - Mobile mouture - Mobile tamisage - Mobiles céréales	42 060.00 €	50 303.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 220.00 €</b>	<b>66 043.12 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>100 %</b>
Conseil général de la Sarthe / Dotation de base CDL	21 030.00 €*	38.00 %
Communauté de communes du Val de Sarthe	34 190.00 €	62.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>55 220.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

\*50% du montant HT des travaux d'investissement (phase d'élaboration et d'installation)

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil général au titre de la CDL (dotation de base) pour un montant de 21 030 €.

**OBJET : MoulinSart – Tarifs 2014**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2014 suivants pour le centre d'art et la location des espaces de l'île MoulinSart :

	<b>Tarifs 2013</b>	<b>Tarifs 2014</b>
<b>Centre d'art</b>		
Visite accompagnée du centre d'art	Enfants, scolaires, adultes (individuels et groupes) : 1.50 € / pers	Enfants, scolaires, adultes (individuels et groupes) : 1.50 € / pers
Activités de médiation	✓ Enfants, scolaires (individuels et groupes) : 3.50 € / pers.  ✓ Adultes (groupes) : - Autocaristes : 6 € / pers. - Groupes en direct (sans intermédiaire autocaristes) : 7 € / pers. - Sarthe développement / Office de tourisme de Sablé sur Sarthe (plates- formes de commercialisation de produits touristiques) : 6.25 € / pers. - 2 entrées gratuites à partir de 35 entrées payantes + gratuité entrée chauffeur de bus	✓ Enfants, scolaires (individuels et groupes) : - 3.50 € / enfant comprenant la visite de l'exposition + l'atelier, sur une demi-journée - 7 € / enfant comprenant la visite de l'exposition + l'atelier en lien avec l'exposition + un atelier sur une autre activité, sur une journée  ✓ Adultes (groupes) : - Autocaristes : 6 € / pers. - Groupes en direct (sans intermédiaire autocaristes...) : 7 € / pers. - Sarthe développement / Office de tourisme de Sablé sur Sarthe (plates- formes de commercialisation de produits touristiques) : 6.25 € / pers.  - 2 gratuites à partir de 35 entrées payantes + gratuité chauffeur bus
<b>Location des espaces du site de l'île MoulinSart</b>		
Résidence (mise à disposition pour des activités en lien avec le site)	✓ Période hivernale / participation aux charges de fonctionnement : - Moins d'un mois de mise à disposition, forfait de 50 € - 1 mois et plus de mise à disposition, forfait de 100 € / mois	✓ Période hivernale / participation aux charges de fonctionnement : - Moins d'un mois de mise à disposition, forfait de 50 € - 1 mois et plus de mise à disposition, forfait de 100 € / mois

	✓ En dehors de la période hivernale : gratuit ✓ Pour les artistes en résidence : gratuit	✓ En dehors de la période hivernale : gratuit ✓ Pour les artistes en résidence : gratuit
Atelier	50 € / jour	50 € / jour
Location de la plaine ou du site pour un événementiel (mise à disposition électricité/eau par borne à fluides)	500 €/ journée d'animation (entreprises, événementiel associatif et lucratif),  Gratuit (associations de la Communauté qui valorisent le site)	500 €/ journée d'animation (entreprises, événementiel associatif et lucratif),  Gratuit (associations de la Communauté qui valorisent le site)
Salle de séminaire	Association et entreprises 160 €/soirée ou journée  Supplément de 33 € pour le chauffage en période hivernale (de novembre à avril)	Association et entreprises 160 €/soirée ou journée  Supplément de 33 € pour le chauffage en période hivernale (de novembre à avril)

**OBJET : Ile MoulinSart – Vente de kart à pédales**

Vu les difficultés rencontrées par le gestionnaire de l'espace nautique de l'île MoulinSart pour la location du kart à pédales (matériel nécessitant beaucoup d'efforts physiques pour être utilisé sur le parcours du chemin longeant le canal de Fillé sur Sarthe et les allées du site qui ne sont pas totalement planes),

Vu le contrat passé avec la Société Gesland Développements pour la mise en place d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet de ses biens mobiliers réformés (les biens sont vendus en l'état, sans livraison et sans garantie. Le taux de commission est de 10 % sur le prix total HT (TVA 19,6 %) fixé au terme de la période d'enchère de chaque produit vendu par la Communauté de communes),

Il vous est proposé de mettre en vente ce kart à pédales, dont le prix de mise en vente est proposé comme suit :

Quantité	Matériel	Prix de vente unitaire
1	Kart à pédales	2 080,00 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la vente de biens mobiliers réformés mentionnés ci-dessus, par le biais de vente par enchères en ligne de mobiliers et matériels réformés,
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la vente de ces biens.

**OBJET : Prêts Participatifs de Développement - Demande de l'entreprise SAS ATLAN RECYCLAGE**

Vu l'engagement de la Communauté de communes en 2009 de participer au dispositif des Prêts Participatifs de Développement (PPD) avec le Conseil général et OSEO (Prêt de 7 ans, sans garantie permettant de financer les investissements

immatériels, corporels, les besoins de fonds de roulement des entreprises), sous la forme d'une bonification du taux d'intérêt du prêt consenti,

L'entreprise ATLAN Recyclage installée à La Suze sur Sarthe sollicite un PPD. La société ATLAN est une PME familiale installée à La Suze sur Sarthe depuis 1958, spécialisée dans les activités de récupération et de valorisation de matières plastiques. Elle exerce deux grands métiers :

- ✓ Le recyclage de matières premières plastiques, caoutchouc synthétique et polystyrène. Ces déchets sont transformés en billes de plastique et revendus en l'état aux constructeurs et équipementiers automobiles (essentiellement à l'export) pour injection et fabrication de pièces d'habitacle.
- ✓ Le second métier est orienté « masses lourdes », comme la fabrication de produits isolants pour l'automobile, ou de résine PVC souple pour les chaussures et tuyaux.

Le groupe évolue principalement dans le domaine de l'automobile qui est un secteur fortement concurrentiel.

La SAS ATLAN RECYCLAGE a été créée en 2012 pour reprendre l'ensemble des activités liées au recyclage des matières premières et compte 14 salariés (la SAS ATLAN comprenant 41 salariés). La société vient d'acquérir du matériel d'un montant de 150 000 € avec un financement bancaire et sollicite un PPD de 100 000 € en complément pour renforcer la structure financière de la société et développer deux projets :

- ✓ R&D sur la régénération de matières plastiques pour diversifier les débouchés,
- ✓ Développement de l'export pour compenser la baisse des volumes en France (Argentine, Thaïlande, Brésil).

OSEO (BPI) émet un avis favorable à la mise en place de ce PPD.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'octroi d'un PPD à la SAS ATLAN RECYCLAGE pour un montant de 100 000 €, l'aide octroyée par la Communauté de communes serait alors de 20 000 €.

**OBJET : Déchets ménagers – Marché d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries**

Vu le groupement de commandes entre la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois et la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu le marché de collecte, de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries, publié le 17 juin 2013,

Vu la tenue de la commission d'appel d'offres le 6 septembre 2013,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis et les décisions de la commission d'appel d'offres,

Il est vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les offres des entreprises suivantes :



<b>Lot</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant estimé sur 3 ans et les 2 CdC</b>
N° 1 Collecte, transport et traitement des encombrants :	NCI ENVIRONNEMENT	280 703,80 € TTC
N° 2 Collecte, transport et traitement de la ferraille	SAS PASSENAUD RECYCLAGE	106 200,00 € (recette)
N° 3 Collecte, transport et traitement des cartons	SITA OUEST	21 555,15 € TTC
N° 4 Collecte, transport et traitement des gravats	SITA OUEST	34 986,86 € TTC
N°5 Collecte, transport et traitement du bois	GDE LE MANS	83 888,86 € TTC
N° 8 Broyage des déchets verts	ECOSYS SA	47 936 € TTC
N° 9 Collecte, transport et traitement de l'amiante	NCI ENVIRONNEMENT	6 831,95 € TTC
<b>TOTAL</b>		

Monsieur le Président fait part d'une nouvelle catégorie de recyclage pour le bois traité ou peint dont le coût de traitement est plus élevé.

Il informe également de l'augmentation de la recette pour la récupération de la ferraille.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus pour les lots N° 1, 2, 3, 4, 5, 8 et 9 ainsi que tout document se rapportant à ces marchés.

Les lots N°6 (transport et enlèvement déchets verts et broyat) et N° 7 (évacuation broyat Communauté de communes Val de Sarthe) ont été déclarés infructueux, en raison de tarifs excessifs pour le lot 6 et d'absence d'offres pour le lot 7.

Les lots N° 6 et 7 déclarés infructueux seront relancés sous la forme d'un marché négocié pour le lot N°6 et d'un appel d'offres pour le lot N°7.

**OBJET : Déchets ménagers – Consultation fourniture de sacs estampillés « Val de Sarthe » pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif**

Suite à la consultation (marché à bons de commande pour 3 années) concernant la fourniture de sacs de collecte des déchets, estampillés « Val de Sarthe » de deux types :

- ✓ Sacs noirs pour la collecte des ordures ménagères (sur l'ensemble du territoire),
- ✓ Sacs jaunes transparents pour la collecte des déchets du tri sélectif (Commune de Guécélard),

2 entreprises ont fait une offre : PTL (Ouville la Rivière) et PACKEMBAL S.A.S. (Epinay sur Orge).

Après analyse des offres, il vous est proposé de retenir l'entreprise PTL (offre de base solution 1) pour un montant minimum de 122 423,41 € TTC.

Monsieur Leroux signale l'augmentation du grammage des sacs de 30 litres.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise PTL au prix de 122 423,41 € TTC ainsi que tout document relatif à ce marché.

### **OBJET : Personnel – Déchetterie recrutement Emploi d'avenir**

Vu la réaffectation de la responsable de la déchetterie à partir du 2 septembre 2013 assurant pour partie les missions de gardienne de déchetterie,

Vu la nécessité de remplacer cette personne afin de permettre l'ouverture de la déchetterie,

Sur suggestion de Monsieur le Président, il vous est proposé de recruter un agent en Emploi d'Avenir à temps complet aux conditions principales suivantes :

✓ Missions

- Missions principales « Gardien de déchetterie » : accueillir le public en régulant les flux d'entrée et en l'orientant / Expliquer et faire respecter les règles de tri aux usagers / Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par et pour les usagers / Réceptionner, différencier, trier et stocker les déchets spécifiques / Nettoyer et entretenir les équipements du site / Organiser les rotations de bennes et l'enlèvement des déchets spécifiques.

- Missions secondaires : Homme toute main : Assurer la maintenance courante des sites communautaires ; collaboration avec les autres services communautaires (agencements des locaux, petits travaux de voirie, etc ...).

✓ Durée : 1 an renouvelable 2 fois,

✓ Temps de travail : 35h00 hebdomadaires, à compter du 5 novembre 2013,

✓ Rémunération : SMIC horaire (le contrat d'avenir est aidé par l'Etat à hauteur de 75 % du SMIC brut).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer :

✓ Un contrat de travail sous forme d'un Emploi d'Avenir, ainsi que tout avenant relatif à ce contrat,

✓ La convention relative à l'Emploi d'Avenir avec Pôle Emploi, ainsi que tout avenant à cette convention,

✓ Le dossier d'engagement et de suivi de cet Emploi d'Avenir.

Monsieur le Président fait part du souhait de recruter un jeune agent pour qu'à terme celui-ci s'il convient soit employé définitivement. Il précise que cet agent suivra une formation d'accueil des usagers.

### **OBJET : Personnel – Création d'un poste de gardien de déchetterie**

Vu l'entrée au sein de la Communauté de commune du Val de Sarthe de la Commune de Guécélard au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (sous réserve de la mise à disposition effective du bien),

Vu le transfert de la déchetterie de la Commune de Guécélard à la Communauté de communes sans transfert du personnel,

Vu la nécessité d'assurer l'ouverture de cette équipement,

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, la création d'un poste de Gardien de déchetterie, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions

- Missions principales « Gardien de déchetterie » : accueillir le public en régulant les flux d'entrée et en l'orientant / Expliquer et faire respecter les règles de tri aux usagers / Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par et pour les usagers / Réceptionner, différencier, trier et stocker les déchets spécifiques / Utiliser un compacteur de déchets / Nettoyer et entretenir les équipements du site / Organiser les rotations de bennes et l'enlèvement des déchets spécifiques.
- Missions secondaires : Homme toute main : Assurer la maintenance courante des sites communautaires ; collaboration avec les autres services communautaires (agencements des locaux, petits travaux de voirie, etc...).
- ✓ Recrutement : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- ✓ Temps de travail : 35h00 hebdomadaires,
- ✓ Cadre d'emploi et grade de recrutement : Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**OBJET : Programme de logements locatifs – Terrain de la gare  
Voivres lès le Mans**

La Communauté de communes a fait l'acquisition des parcelles cadastrées B 405, 406, 433 et 435 d'une superficie totale de 1 838 m<sup>2</sup> situées aux 15 et 17 rue de la Gare sur la Commune de Voivres lès Le Mans.

Le bailleur social Sarthe Habitat souhaite programmer sur ces parcelles la construction de 6 logements locatifs sociaux.

Les études pourraient débuter fin 2013 / début 2014 et la livraison des logements pourrait intervenir en 2015.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide du principe de la construction de 6 logements locatifs par Sarthe Habitat sur les parcelles sus mentionnées.

Monsieur Mrozowski informe de la remise des clés ce jour aux locataires du nouveau lotissement de la Champ de la Croix à Etival lès le Mans.

Monsieur Franco précise que Sarthe Habitat est le premier bailleur social à avoir construit dans le Département des logements BEPOS (bâtiments à énergie positive) et c'est sur notre territoire.

Il ajoute que peu de communication a eu lieu sur la remise des clés de ces logements vu la période pré-électorale. En effet, aucune personnalité politique n'était invitée excepté le Maire de la Commune, le Président de la Communauté de communes et le Vice-président de la Communauté de communes chargé de l'habitat. Il termine en mentionnant que l'inauguration officielle aura lieu après les élections municipales.

Monsieur Le Quéau tient à souligner que Sarthe Habitat a toujours mal communiqué sur ces opérations de construction de logements sociaux intercommunaux dans la presse. En effet, Sarthe Habitat privilégie le terme de projets communaux au lieu de projets communautaires. Il souhaite donc que la Communauté de communes soit vigilante sur ce point.

Monsieur le Président répond qu'il en a parlé à Madame Jouy, la Directrice de Sarthe Habitat, qui lui a dit avoir ouï la remarque.

Monsieur Franco ajoute que dans son discours, il a bien précisé que c'était grâce à la Communauté de communes que ce projet a vu le jour étant donné qu'elle est compétente dans ce domaine.

**OBJET : Programme de logements – Fercé sur Sarthe Eco lotissement  
des Grands Jardins**

La Commune de Fercé sur Sarthe est en cours d'aménagement d'un éco lotissement dit « Les Grands Jardins ». Il sera réalisé en 3 phases (7 lots / 1<sup>ère</sup> tranche, 9 lots / 2<sup>ème</sup> tranche, 9 lots / 3<sup>ème</sup> tranche). Les différentes tranches seront lancées en fonction du rythme de commercialisation des lots.

Le bailleur social Sarthe Habitat propose la construction de 5 logements d'habitation à usage locatif dans ce lotissement, comme suit :

- ✓ Tranche ferme : deux T4 duplex (dont 1 PLAI) et un T3 duplex sur les lots A6 (454 m<sup>2</sup>) et A7 (438 m<sup>2</sup>),
- ✓ Tranche conditionnelle : un T4 duplex (dont 1 PLAI) et un T3 Duplex sur le lot B9 (398 m<sup>2</sup>).

Afin de permettre ces constructions, la Communauté de communes pourrait procéder à l'acquisition des parcelles viabilisées et les revendre pour un prix symbolique à Sarthe Habitat. A ce jour, le prix de vente est d'environ 54 € HT/m<sup>2</sup> pour les lots A6 et A7 et d'environ 55 € HT/m<sup>2</sup> pour le lot B9. Des travaux d'adaptation seront nécessaires pour permettre la réalisation de ces logements.

L'échéancier prévisionnel de ce programme serait le suivant :

- ✓ Octobre 2013 : Choix d'un maître d'œuvre par Sarthe Habitat,
- ✓ Décembre 2013 : Avant Projet Sommaire,
- ✓ Fin 2014 : début des travaux des logements de la tranche ferme,
- ✓ 2<sup>ème</sup> semestre 2015 : Livraison des logements de la tranche ferme.

Il vous est proposé, de vous prononcer sur la signature d'une convention de partenariat tripartite avec Sarthe Habitat et la Commune de Fercé sur Sarthe, dont les modalités principales seront les suivantes :

- ✓ La Communauté de communes
  - Confie à Sarthe Habitat la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction des logements locatifs sociaux,
  - S'engage à garantir tout ou partie de l'emprunt et prêts complémentaires que le bailleur sera amené à contracter pour réaliser le programme,
  - S'engage à mettre à disposition l'emprise foncière nécessaire à la construction des bâtiments dès l'obtention des financements par Sarthe Habitat. La cession se fera pour un prix symbolique de 1 € HT.
- ✓ Sarthe Habitat : Réalise les logements et en assure le financement. Attribue les logements.
- ✓ La Commune de Fercé sur Sarthe : Exonère des taxes locales.

Monsieur Mrozowski informe qu'aucun bailleur social n'était intéressé par ce projet et qu'après de nombreux échanges et relances, Sarthe Habitat a accepté de participer à la construction de 5 logements.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide du lancement de ce programme de logements sociaux et autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec Sarthe Habitat

et la Commune de Fercé sur Sarthe, selon les modalités principales mentionnées ci-dessus.

**OBJET : Personnel – Multi accueil – Organisation du temps de travail**

Monsieur le Vice-président chargé des affaires sociales explique que la Communauté de communes du Val de Sarthe est compétente pour la gestion d'un multi accueil (crèche / halte-garderie) de 18 places, dont l'organisation du temps de travail est de 35 heures hebdomadaires pour le personnel. Afin d'assurer le suivi des enfants et la cohésion de l'équipe de professionnels chaque semaine est programmée une réunion d'une heure des agents du multi accueil.

Après plusieurs années de fonctionnement et après avis favorable du personnel, il serait plus bénéfique et efficace de proposer une réunion de service 1 semaine sur 2, d'une durée de 2 heures.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 septembre 2013, il vous est proposée une nouvelle organisation du temps de travail par quinzaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, comme suit :

✓ 1<sup>ère</sup> semaine : temps de travail minoré de 1 H soit pour un agent équivalent temps plein 34 H au lieu de 35 H hebdomadaires. Pour les agents à temps non complet ou temps partiel, le temps de travail sera également minoré d'une heure.

✓ 2<sup>ème</sup> semaine : temps de travail majoré de 1 H soit pour un agent équivalent temps plein 36 H au lieu de 35 H hebdomadaires. Pour les agents à temps non complet ou temps partiel le temps de travail sera également majoré d'une heure.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 l'organisation du temps de travail mentionnée ci-dessus. Par ailleurs, Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à la modification de ce temps de travail.

**OBJET : Petite Enfance – Régime d'aide au regroupement d'assistantes maternelles**

Par délibération en date du 23 septembre 2010, le conseil de communauté a instauré un régime d'aide aux regroupements d'assistantes maternelles, les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM),

Vu la multiplication du nombre de projets de MAM sur le territoire (en cours : Spay, Louplande et Voivres lès le Mans),

Vu le financement désormais octroyé par le Conseil général depuis juillet 2012 (500 € par place majorés de 10 % en cas d'accueil en horaire atypique et de 10 % en cas d'accueil d'enfants porteurs de handicap) sur les projets de MAM,

La commission sociale propose de modifier les règles d'attribution d'aide à l'investissement de la Communauté de communes en apportant les précisions suivantes :

<b>Critères</b>	<b>Délibération du 23/09/2010</b>	<b>Proposition Commission sociale</b>
<b>Nombre de projets subventionnables</b>	4 sur le territoire	2 par an maximum
<b>Critères de localisation</b>	Veiller au positionnement	Au regard de la population et des

	géographique (population et entreprises) et au rapport déplacement domicile / travail. Communes pressenties pour l'implantation des groupements Roëzé, La Suze, Louplande, Spay	entreprises et selon le rapport domicile / travail
<b>Aide financières existantes</b>	Fond européen Leader et national 95 %	Conseil général : 500 € / place, possibilité de majoration de 10 % en cas d'ouverture sur des horaires atypiques et 10% en cas d'accueil d'enfants porteurs de handicap dans la limite d'un plafond de 10 000 €
<b>Plafond de subvention de la Communauté de communes</b>	1 000 € par projet	1 000 € par projet Majoration de 10% en cas d'accueil d'enfants porteurs de handicap dans la limite du plafond de 1 000 €
<b>A charge des porteurs de projets</b>	5 % minimum	10 % minimum
<b>Critères</b>	Priorité aux projets offrant un accueil sur des horaires atypiques	Priorité aux projets offrant un accueil sur des horaires atypiques. Sont définis comme atypiques les accueils avant 6h et après 22h (critères CAF pour l'octroi d'une majoration de la prestation complément libre choix de mode de garde).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le régime d'aide au regroupement d'assistantes maternelles tel que détaillé ci-dessus.

**OBJET : Personnel – Vacances d'un poste d'Adjoint multi accueil**

Monsieur le Vice-président chargé des actions sociales expose qu'une réorganisation du service petite enfance visant à une séparation des services relais assistantes maternelles et multi accueil est nécessaire vu l'entrée des trois nouvelles Communes au sein de la Communauté de communes.

Il expose les propositions de la commission sociale :

	<b>Situation actuelle</b>	<b>Situation au 01/01/2014</b>	<b>Modifications</b>
<b>RAM</b>			
1 responsable	0,80 ETP	1 ETP	Pas de modification du temps de travail / Modification de la fiche de poste pour l'agent concerné / Pas de recrutement
1 animatrice	0,80 ETP	1 ETP	Modification du temps de travail + 0,20 ETP / Pas de recrutement
1 animatrice	0,50 ETP	0,80 ETP	Recrutement par la création d'un poste à 0,80 ETP (0,50 ETP vacant)

<b>Total</b>	<b>2,10 ETP</b>	<b>2,80 ETP</b>	
<b>Multi accueil</b>			
1 coordinatrice petite enfance	0,20 ETP	0 ETP,	La fonction de coordination pour le multi accueil sera assurée par la responsable
1 responsable	0,50 ETP	1 ETP	Pas de modification du temps de travail / Modification de la fiche de poste / Pas de recrutement / Poste occupé par l'adjointe du multi accueil à compter du 01/01/2014
1 adjointe	1 ETP	0,80 ETP	Recrutement à 0,80 ETP étant donné que l'adjointe occupera le poste de responsable à compter du 01/01/2014
<b>Total</b>	<b>1,70 ETP</b>	<b>1,80 ETP</b>	

Il fait part que les assistantes maternelles de Malicorne sur Sarthe et de Mézeray ne bénéficient pas d'un service relais assistantes maternelles contrairement à Guécélard, qu'elles ne connaissent donc pas ce service et que par conséquent, les agents du RAM de la Communauté de communes du Val de Sarthe auront à présenter leurs missions et évaluer leurs besoins.

Monsieur Tellier souligne également qu'au cours des 9 ans de fonctionnement du service Petite enfance, le personnel a beaucoup fluctué et qu'il est envisagé une organisation à deux têtes, les missions et activités des services RAM et multi accueil étant distinctes.

Il ajoute que la coordination est assurée par la responsable emploi / coordination sociale.

Monsieur Le Quéau rappelle que dans le schéma départemental 2011-2014 Enfance Famille du Conseil général de la Sarthe, il est préconisé d'avoir un ETP pour 150 assistantes maternelles. Il constate qu'avec 2,80 ETP le RAM du Val de Sarthe sera dans la norme même si le schéma ne fait que des préconisations

De plus, il doute qu'un encadrement à deux têtes soit une solution pour la régulation de l'équipe petite enfance.

Il se demande si les assistantes maternelles de Malicorne sur Sarthe et de Mézeray fréquentaient les RAM de La Flèche ou de Cérans Foulletourte.

Monsieur Tellier parle d'un réel manque des services d'un RAM sur Malicorne sur Sarthe.

Monsieur Le Quéau aurait aimé avoir des informations précises sur les charges de travail existantes et sur les assistantes maternelles des 3 Communes entrantes.

Monsieur Tellier souligne une montée en puissance des ateliers jeux et rencontres et des demandes de RDV.

Il pense que deux responsables à la petite enfance est une solution pertinente vu que les métiers de ces agents sont différents (malgré des compétences similaires), mais tout en conservant un lien minimum entre les deux par la coordination petite enfance. Il ajoute que le service petite enfance est composé de deux entités distinctes le multi accueil et le RAM ayant peu d'interactions entre-elles.

Vu la réorganisation du service petite enfance visant à une séparation des services relais assistantes maternelles et multi accueil,

Vu l'accord de l'adjointe actuelle du multi accueil pour occuper les fonctions de responsable du multi accueil,

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la vacance d'un poste d'Adjointe au multi accueil.

Les conditions principales de recrutement pour cet emploi sont les suivantes :

✓ Missions :

- Impulser une dynamique d'équipe pour le suivi et l'évolution du projet pédagogique et du règlement intérieur, en collaboration avec la responsable du multi accueil : animer l'équipe au quotidien, mettre en place des projets avec d'autres partenaires (RAM, écoles, médiathèque,...).

- Proposer un accueil de qualité aux enfants et à leurs familles : Organiser la prise en charge des enfants (élaboration et évolution des outils de travail tels que les grilles d'observation, les feuilles de rythmes, les cahiers de transmissions, ...) s'assurer de la qualité des soins dispensés, de la qualité des jeux et des activités proposées.

- Organiser l'accueil des familles et accompagner les parents dans leur rôle parental.

- Assister et suppléer la responsable dans ses missions : accueil des enfants et de leurs familles, tâches administratives (facturation, régie, statistiques, commandes,...), gestion de l'équipe (planning, encadrement des stages ...), suivi des enfants, ...).

✓ Recrutement : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

✓ Temps de travail : 28h00 hebdomadaires,

✓ Cadre d'emploi et grade de recrutement : Educateur de jeunes enfants.

<p style="text-align: center;"><b>OBJET : Personnel – Création d'un poste d'Animatrice au Relais Assistants Maternelles</b></p>
---

Vu les besoins de développement du service Relais Assistants Maternelles pour répondre aux besoins partiels des trois Communes entrantes au sein de la Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'Animatrice RAM, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions :

- Animer et gérer en équipe un relais assistantes maternelles – parents – enfants : Accueil, information, médiation et accompagnement du public - Mise en place et suivi des activités (jeux et rencontres, réunions à thème,...) – Professionnalisation des assistantes maternelles,

- Impulser, animer et coordonner une dynamique de développement entre les habitants, les partenaires institutionnels et associatifs, sur et hors territoire de la Communauté de communes : Organisation et participation à des réunions d'informations destinées notamment aux parents en lien avec différents partenaires, instances ou d'autres structures - Mise en place de projets communs en direction des familles.

✓ Recrutement : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

✓ Temps de travail : 28h00 hebdomadaires,

✓ Cadre d'emploi et grade de recrutement : Educateur de jeunes enfants et Educateur principal de jeunes enfants.



**OBJET : Projet de loi ALUR – Motion - Compétence obligatoire Plan Local de l’Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Monsieur le Maire de Fercé sur Sarthe expose que le projet de loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), en cours de d’examen au parlement, dans son article 63 prévoit que les Communautés de communes et Communauté d’agglomération seront obligatoirement compétentes en matière de plan local d’urbanisme.

Monsieur le Président soumet au débat ce projet.

Monsieur Dhumeaux informe le conseil que l’ensemble des associations d’élus exceptée celle des Communautés de France sont totalement opposées à ce projet et que malgré tout, l’Assemblée nationale a voté pour. Il précise que la loi de décentralisation de mars 2013 avait abandonné ces dispositions, mais qu’elles réapparaissent avec la Loi Duflot.

Il demande que les élus communautaires proposent une motion ou signent la pétition nationale, afin que les Maires continuent de décider en matière de PLU. En effet, il estime que les Communes doivent avoir le choix d’aller ou non vers un projet de PLUi. De plus, il pense que l’argument récurrent de la consommation des terres agricoles par l’urbanisation sera réglé par la mise en place des SCOT.

Monsieur Boisard dit qu’il faut attendre l’avis du Sénat car selon lui, ce projet de loi connaîtra des amendements. Il rappelle que si la compétence PLU est transférée à la Communauté de communes, le Maire ne sera plus responsable pénalement.

Monsieur Dhumeaux trouve ces propos surprenants, et selon lui, cet argument n’est pas recevable car les Maires sont responsables.

Monsieur Tellier regrette l’obligation du transfert et pense que le choix de compétence est préférable. Il s’interroge également sur la prise en compte des particularités locales dans un PLU.

Monsieur Dhumeaux craint en cas de compétence communautaire obligatoire, la multiplication des points de blocage pour élaborer un PLU.

Monsieur Gabay se demande si le PLUi ne serait pas un bon outil de progrès pour réfléchir tous ensemble sur un projet permettant une cohérence sur le territoire. Il estime intéressant de travailler avec un cabinet d’études avec des compétences variées sur ce type de document.

Monsieur Dhumeaux répond que oui sur notre territoire mais que ce n’est pas le cas de toutes les Communautés de communes. Il pense que si la loi passe, une mobilisation aura lieu contre son application.

Monsieur Trideau dit ne pas voir l’intérêt d’une telle loi, vu que les Communes membres de la Communauté sont encore des Communes vivantes. Selon lui, l’échelle de proximité reste la Commune et le SCOT instaure les grands principes d’aménagement et d’organisation de l’espace. Il précise que les Communautés de communes ne se ressemblent pas, que les citoyens s’intéressent peu à l’intercommunalité et que par conséquent, si la compétence est transférée, il y aura une perte de notion de proximité.

Monsieur Mrozowski dit que l’intérêt d’un PLUi est aussi financier.

Monsieur Bonhomme indique que si toutes les compétences deviennent communautaires, les Communes n’existeront plus.

Monsieur Le Quéau pense que l’urbanisme deviendra prochainement une compétence communautaire. Cependant, il se dit contre ce principe de légiférer

« sortie par une porte (Loi Lebranchu) entrée par une autre porte (Loi Duflot) ». Pour lui parler d'urbanisme c'est construire le futur d'un territoire, c'est passionnant.

Il trouve que cette façon d'agir n'est pas sérieuse, voire même méprisante et insultante pour les Communes. Il rappelle que les lois SRU ont été beaucoup plus travaillées en amont.

Il dit qu'il ne faut pas traiter l'urbanisme comme cela, que les personnes proposant ce projet ne connaissent pas le domaine, l'urbanisme étant beaucoup plus complexe qu'il n'en paraît.

Par ailleurs, il ajoute que si la compétence est transférée, les Communes auront toujours du travail, notamment sur les servitudes.

Monsieur Godefroy indique qu'il votera pour une motion. Mais, il trouve que le débat s'éloigne du sujet.

Il aimerait que le conseil se penche sur ces treize dernières années et juxtapose les POS ou PLU communaux afin de se mettre d'accord sur l'urbanisme du territoire, comme la répartition du logement, des activités. Il s'interroge sur la pertinence de l'implantation de logements sociaux dans les petites Communes dépourvues de commerces.

Il souligne des incohérences et cite les PLU des Communes de la Suze sur Sarthe et de Roëzé sur Sarthe qui sont en cours, chacun travaille mais chacun de son côté et sans interactions.

Il pose la question : « Que voulons-nous faire ensemble ? » Pour lui, c'est un échec.

Monsieur Franco est séduit par la proposition de motion car elle permet aux élus de décider librement d'une compétence. Il indique que la Communauté de communes du Val de Sarthe n'a jamais pris de décisions contre les Communes.

Il rappelle que le SCOT va également imposer des règles qui devront être compatibles avec les PLU communaux.

Il est pour une cohérence des PLU sur le territoire et précise que le PLUi est l'outil qui le permettra. Il est pour un PLUi pensé, rédigé et décidé par le conseil de communauté.

Il mentionne que le transfert du PLU entraînera le transfert du droit de préemption.

Monsieur Dhumeaux dit que ce n'est pas le cas de toutes les Communautés de communes.

Monsieur Descarpes expose que la Commune de Fillé sur Sarthe comptera 19 conseillers municipaux et seulement 2 conseillers communautaires. Il se demande ce que feront les conseillers municipaux si le PLU n'est pas communal.

Par ailleurs, il a lu dans Ouest France récemment que tous les 4 ans, la France perdait l'équivalent d'un département français de terres agricoles pour l'urbanisation. Or, selon lui, sur 55 millions d'hectares en France, seulement 50 % sont agricoles et 9,2 millions exploités par des céréaliers. Il dit que ceux-ci récupèrent 100 000 hectares pour exporter. Il estime que s'il faut protéger les terres agricoles pour permettre aux céréaliers d'exporter leurs productions et réduire ainsi le développement des Communes, c'est un non-sens et un choix délibéré de favoriser une agriculture fortement consommatrice d'espace.

Il pense également que les SCOT sont incohérents.

Monsieur Bonhomme répond que ce sont d'anciennes terres d'élevage qui sont devenues des surfaces de culture céréalière.

Monsieur le Président dit que ce qui est intéressant c'est de réfléchir à une dynamique globale, dans une démarche de projet et cet exercice peut se réaliser à une échelle communautaire cohérente. Il précise également qu'il faut préserver une

cohérence à l'échelle communale pour connaître par exemple les servitudes, sonder les zones humides. Il ajoute que les Maires avec les mains dans le cambouis, ça c'est du local.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 1 voix contre 2 abstentions et 30 voix pour, adopte la motion suivante :

✓ L'élaboration d'un PLUI doit résulter de la construction d'un projet politique commun et cohérent sur un territoire pertinent. Il ne peut être imposé par la loi aux Communes membres d'une Communauté de communes.

Le conseil de communauté sollicite donc auprès des députés et sénateurs le retrait de l'article 63 de la loi ALUR.

➤ **Informations Diverses :**

➤ **Administration générale**

Monsieur le Président informe que par courrier en date du 9 juillet 2013, Mr Gabay a fait part à Monsieur le Vice-président en charge de la commission habitat de sa volonté de démissionner de cette commission en argumentant comme suit : convocation parfois tardive de la commission et donc impossibilité de se libérer vu son activité professionnelle, aucun autre délégué communautaire disponible à Spay pour le remplacer au sein de cette commission. Cette démission est actée et le Bureau propose que le conseil de communauté ne procède pas à une nouvelle élection d'un délégué de Spay vu la proximité du renouvellement du mandat 2014.

Monsieur Gabay confirme et dit que si les futurs candidats aux élections municipales souhaitent des jeunes sur leur liste, il faut mettre en place une organisation qui facilite leur venue.

Monsieur le Président indique également la démission de Monsieur André Gerbault du conseil de communauté en tant que délégué communautaire de la Commune de Voivres lès le Mans, vu sa démission de conseil municipal.

Monsieur le Président mentionne qu'après discussion avec les Communes membres mettant en place l'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée 2013, la Communauté de communes assurera les prestations suivantes :

Discipline	Heure	Commune				
		Spay	Fillé	Louplande	La Suze	Etival
Environnement	111	28 H	26 H	29 H 15		27 H 45
Percussions	33	18 H			7 H 30	7 H 30
<b>Total</b>	<b>144</b>	<b>36 H</b>	<b>26 H</b>	<b>29 H 15</b>	<b>7 H 30</b>	<b>35 H 15</b>

Dans ce temps de travail, ne sont pas compris la préparation des interventions et le transport.

Il signale le départ en retraite (juillet 2013) de Mme Marie Thérèse Gauthier agent administratif en charge de l'accueil, du secrétariat et de la comptabilité.

➤ **Environnement**

Monsieur le Vice-président chargé de l'environnement précise les nouvelles missions de Mme Anne Marie Cormier depuis le 2 septembre 2013 :

✓ Education à l'environnement : Proposition aux enseignants, aux Communes (rythmes scolaires) d'un programme d'intervention dans les écoles, préparation et réalisation des interventions dans les écoles (temps scolaire et hors temps scolaire), participer aux animations sur les déchets (publication, exposition, visite, intervention dans les écoles...), mise à jour site internet par la promotion des initiatives du service.

✓ Gestion et coordination des déchetteries : Gestion des rotations de bennes et contrôle de la facturation avant paiement, relations avec prestataires en cas de litige sur la gestion des bennes, gestion des congés et des remplacements des agents de déchetterie, formation et accompagnement du personnel de déchetterie, passages réguliers sur les déchetteries, analyse des nouveaux projets d'investissement.

✓ Gestion du parc de collecte sélective : Renouvellement du stock de conteneurs, vérification de l'état et de l'entretien des conteneurs, et préconisation de renouvellement,

✓ Tâche ponctuelle suite à l'arrivée des nouvelles Communes : suivi de collecte, formation des élus, distribution de sacs lors des permanences, information sur la collecte sélective et OM aux particuliers.

✓ Autres : remplacement ponctuel du poste : accueil-secrétariat des services techniques / agent de déchetterie.

#### ➤ Culture

Monsieur le Vice-président chargé de la culture rappelle que dans le cadre de l'opération Chainon en Région soutenue par la Région des Pays de la Loire, trois spectacles seront à découvrir samedi 28 septembre 2013 à Fercé sur Sarthe.

#### ➤ Informations Diverses :

<b>2013</b>	<b>Commission Permanente</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>
Septembre			26
Octobre	10	24	
Novembre	14		7
Décembre		5	19
<b>2014</b>	<b>!!!! Attention nouvelles dates !!!!</b>		
Janvier		23	Vœux 9 (lieu à déterminer)
Février		20	6 (DOB)
Mars			6

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	<b>Signature</b>		<b>Signature</b>
Mr DUTERTRE		Mr TELLIER	
Mr N'DAMITE		Mme BARRIER	
Mme SALINAS		Mme COUPRY	
Mme BOG		Mr LE QUEAU	
Mr CORBIN		Mr BONHOMMET	
Mme COULEE		Mme MONTHEARD	
Mr FRANCO		Mr LEROUX	
Mr BERGUES		Mr BOISARD	
Mr DHUMEAUX		Mr MROZOWSKI	
Mr NICOLLE		Mr POIRRIER	
Mr GUEHERY		Mme SPY	
Mr PAVARD		Mr TOUET	
Mr TRIDEAU		Mr GABAY	
Mme CERISIER		Mr HUVELINE	
Mr GODEFROY		Mr GIRARDOT	
Mme SEPTSAULT		Mr JOUSSE	
Mr OLIVIER			